

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024 A 19H00**  
**SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370**

L'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00 le trente-et-un du mois de mai, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 24 mai 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de procuration : 1

Membres présents : 10

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Laurent DONGUY – Alain VARVAT (arrive à 20 h00) – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER (départ à 20h00) – Christophe KLINGER – Rachel GUYON – Cécile CHOSSAT (départ à 20h00) – Denis VOGRIG

Membres excusés 2 : Sùnniva BOURSIER, Thierry DUFOUR a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET,

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 avril 2024
2. Bilan de la concertation publique des Zones d'accélération des Energies Renouvelables
3. Bilan de la concertation publique pour la révision avec examen conjoint du PLU et approbation du nouveau règlement, de l'étude environnementale et du plan de zonage
4. SIEA : Groupement de commandes pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques
5. Etude aire de jeux à Roissiat
6. Préparation des bureaux de vote des élections européennes du 9 juin.
7. Travaux urgent chemin de veillant
8. Décisions du Maire
9. Compte-rendu du travail des syndicats et des commissions
10. Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 26 avril 2024 : Approuvé à l'unanimité

**DELIB 2405 3120 Etude aire de jeux intergénérationnelle à Roissiat**

Une rencontre a eu lieu sur site pour envisager les possibilités d'un aménagement intergénérationnel à côté du Monument aux Morts.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

APPROUVE le projet d'aire de jeu / aire de rencontre intergénérationnelle avec des équipements adaptés aux jeunes et séniors : jeux, agrès, table, aménagement et plantations

APPROUVE le plan de financement suivant :

COMMUNE DE COURMANGOUX		Aire de jeux/ aire de rencontre intergénérationnelle		PLAN DE FINANCEMENT	
<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>MONTANT subventionnable</u>	<u>Taux prévisionnel de subventions</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
	Achat agrès tables bancs gloriettes jardinières			30 000.00 €	75%
	Frais d'aménagement			10 000.00 €	25%
	<b>TOTAL DEPENSE</b>			<b>40 000.00 €</b>	<b>100%</b>
DEPARTEMENT	Pacte de territoire : Equipement de proximité	40 000.00 €	25%	10 000.00 €	25%
ETAT	DETR	40 000.00 €	43%	17 000.00 €	43%
	Total subventions publiques			27 000.00 €	68%
	Fonds propres			13 000.00 €	33%
	Emprunts			- €	
	<b>Total RECETTE</b>			<b>40 000.00 €</b>	<b>100%</b>

DEMANDE à Madame le Maire de solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de l'Ain et tous autres organismes susceptibles de nous accorder une aide financière

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien ce projet

## DELIB 2405 3121 Bilan de la concertation publique des Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables

Madame le Maire rappelle que les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de des filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie inséré par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, prévoient la définition par les communes de zone d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque filière de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Les filières de production EnR identifiées sont les suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, méthanisation, biomasse, géothermie et l'hydro-électricité.

Ces zones d'accélération ne valent pas exclusivité ni obligation de projet. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

Les ZAEnR ne sont pas figées et sont révisables à chaque nouvel exercice de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).

**VU** l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, créé par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**VU** la concertation du public réalisée du 30 avril 2024 au 10 mai 2024 dont le bilan fait état d'aucune personne qui n'est venue consulter le dossier en Mairie, d'aucune personne qui n'a téléphoné en Mairie pour prendre des renseignements ou donner ses remarques, et d'aucune personne qui n'a transmis de mail en Mairie pour prendre des renseignements ou donner ses remarques

**VU** le débat organisé le 13 Mai au sein de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération

**VU** le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 3 octobre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

**VU** la délibération cadre énergie adopté le 12 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

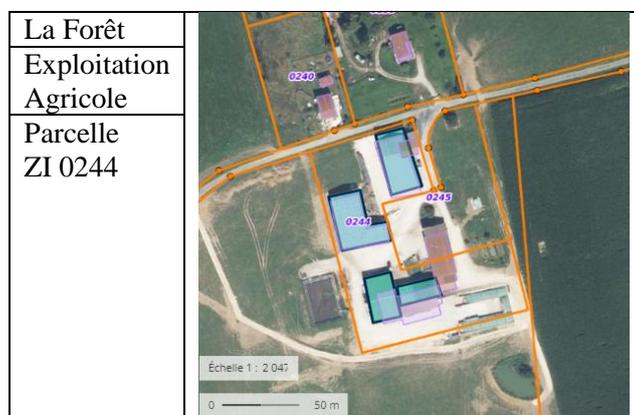
PREND acte de la tenue de la concertation et de son bilan mentionné ci-dessus

CHARGE, Madame le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral ainsi qu'à la Direction des territoires de l'Ain.

VALIDE, les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

### **a/ Filière Solaire Photovoltaïque en toitures**

Sont identifiés les bâtiments non résidentiels, d'une surface au moins égale à 500 m<sup>2</sup>.



Grange Chambard	
Exploitation Agricole	
Parcelles	
E 0016 E 0208 E 0024	

Saint Oyen	
------------	--

## **DELIB 2405 3122 Arrêt du projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation**

Madame le Maire rappelle que cette procédure est nécessaire pour la mise en cohérence des dispositions du PLU relatives aux zones A (agricole) et N (naturelles et forestières) avec la réglementation applicable en 2023 dans les domaines prévus respectivement par les articles L 151-11-2, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Cela concerne la suppression du pastillage des zones Ad et Nd qui ne sont plus légales à ce jour, de possibles changements de destinations des bâtiments, des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (stecal),

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population : il n'y a eu aucune visite en Mairie, et aucune remarque de la population que ce soit en Mairie, par téléphone ou par mail

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu les délibérations du 20 septembre 2022 (Délib 22093039) et du 07 juillet 2023 (Délib 23070736) prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme actuellement opposable, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 07 juillet 2023 jusqu'à ce jour, le 31 mai 2024,

Vu le bilan de la concertation, qui n'a appelé aucune remarque par la population (pas de consultation en Mairie, pas de remarque par téléphone ni par mail)

Vu le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Tire le bilan de la concertation exposé ci-dessus : il n'y a eu aucune consultation en Mairie, aucune remarque de la population que ce soit à la Mairie, par téléphone ou par mail
- Arrête le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale et de sa mise œuvre,
- Précise que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
  - Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
  - Aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
  - Aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
  - Aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
  - À la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF (le cas échéant, si commune hors SCoT, STECAL ou possibilité d'extensions ou annexes des habitations existantes en zones agricoles ou naturelles).
  - À l'autorité environnementale (le cas échéant).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète

## **DELIB 2405 3123 Adhésion au groupement de commande du SIEA pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonnée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ; Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Pour faire suite au sujet déjà évoqué au conseil municipal précédent, Madame le Maire réexplique les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant que, l'adhésion au groupement de commande permet à la commune de bénéficier de la prise en charge d'une borne électrique sur notre territoire par le SIEA, sachant qu'adhérer au groupement de commande ne nous oblige pas à passer commande de bornes, mais nous permet de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours pour l'installation et la fourniture de la première borne à hauteur de 75% du coût HT de l'opération (avec un maximum de 30 000 € HT du montant de l'opération)

Considérant que l'objectif du SIEA est d'avoir suffisamment de communes qui ont délibéré d'ici le mois de juillet pour que les premières commandes puissent être passées à l'automne 2024. Les premières bornes devraient donc être installées avant la fin de l'année.

Considérant qu'il sera possible de payer par carte bancaire (au minimum en ligne depuis son téléphone, un TPE pourra également être installé sur la borne), via n'importe quel badge de recharge de n'importe quel opérateur. Il ne sera pas nécessaire de s'inscrire sur un site ou une plateforme pour recharger. L'accord-cadre prévoit un maximum de moyens de paiement possible.

Considérant que les communes recevront toutes les recettes des recharges faites sur leurs bornes hors frais de gestion bancaires de l'opérateur (en général 5 à 10 % - ce pourcentage devrait être connu autour de l'été). Les recettes que la commune percevra sont difficiles à estimer puisqu'elles dépendent du nombre de recharge effectué, du prix de la recharge facturée aux usagers et du prix de la fourniture en électricité payé par la commune. Cependant, en moyenne, on estime que pour une borne semi-rapide, il faut environ 10 recharges par semaine pour amortir les frais de maintenance.

Considérant que comme pour tout groupement de commandes, la loi impose que lorsqu'on est membre d'un groupement de commandes, il est obligatoire de commander via ce groupement de commandes. Donc si la commune est membre de groupement et qu'elle souhaite installer une borne ou faire opérer une borne par un opérateur, elle sera obligée de passer par le groupement. Cependant, le fait d'être membre du groupement de commandes n'oblige à aucun volume de commande particulier.

Considérant que le SIEA préconise pour la 1ère borne, l'installation d'une borne mixte semi-rapide, avec 2 prises : une avec courant alternatif, l'autre en courant continu avec une puissance de 22/24 kw. Il s'agit de la borne la plus polyvalente, ce qui est parfait pour une première installation sur une commune. En général, l'idéal est d'adapter la puissance de la borne (donc le temps de charge) à la durée de stationnement des véhicules sur le parking.

Considérant qu'en fonction du lieu d'implantation, le réseau électrique peut ou non supporter la puissance demandée. Une étude ENEDIS (en réalisant une demande de raccordement) est nécessaire pour s'en assurer. Par ailleurs, s'il est nécessaire de faire un renforcement sur le réseau électrique (que ce soit pour un IRVE ou non) sur une commune rurale, le coût est à la charge du SIEA. C'est différent dans le cas d'une extension.

Considérant que le SIEA propose de prendre en charge la 1<sup>ère</sup> implantation sur le parking de la mairie. Il préconise une borne semi-rapide de puissance 24 kW DC + 22 Kw AC avec 1 à 4h de temps de charge d'une valeur d'environ 30000€ avec un coût d'exploitation/maintenance indicatif de 1 700 €/an à charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

**Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

**S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes si la commune passe commande d'une ou plusieurs bornes

**S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues éventuelles.

**Décide** d'attendre pour une éventuelle installation, le besoin n'étant actuellement pas constaté

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à ce dossier

Départ de Cécile Chossat et Thierry Parmentier.  
Arrivée d'Alain Varvat.

### **Préparation du bureau de vote des élections Européennes du 9 juin 2024**

<b><u>A 8 H Ouverture - Bureau de 4 personnes identiques à 18h</u></b>		
Présidente présente toute la journée avec les 3 personnes des bureaux de vote	Secrétaire présent à l'ouverture uniquement	2 Assesseurs présents à l'ouverture uniquement
Mireille Mornay	Sébastien Chorrier-Collet	Thierry Dufour - Rachel Guyon
<b><u>De 8 H à 12 H : 2 personnes obligatoirement</u></b>		
Président suppléant	Secrétaire suppléant	2 Assesseurs suppléants
Rachel Guyon	Thierry Dufour	Sébastien Riondy
<b><u>De 12H à 16H : 2 personnes obligatoirement</u></b>		
Président suppléant	Secrétaire suppléant	2 Assesseurs suppléants
Laurent DONGUY	Sébastien Chorrier-Collet	
<b><u>De 16 H à 18 H : 2 personnes obligatoirement</u></b>		
Président suppléant	Secrétaire suppléant	2 Assesseurs suppléants
Denis Vogrig	Thierry Parmentier	Alain Varvat
<b><u>A 18 H Dépouillement - Bureau d'au moins 4 personnes identiques qu'à 8h</u></b>		
Bureau	4 Scrutateurs	2 assesseurs
Mireille Mornay- Sébastien CC	Denis Vogrig - Alain Varvat	Thierry Parmentier
Rachel Guyon - Thierry Dufour	Laurent Donguy - Richard Painguet	Jacques Mornay

Sur le sujet de l'établissement des procurations, il n'y a pas de date limite à l'établissement d'une procuration. Celle-ci peut être établie à tout moment, même le jour du scrutin.

Cependant, pour que la procuration soit prise en compte le jour du scrutin il faut :

- Pour les procurations établies en ligne :

Que la commune consulte le REU via le logiciel ELIRE, afin de s'assurer de la validation de la procuration avant le report sur la liste d'émargement.

- Pour les procurations établies via un formulaire CERFA papier :

Que la commune saisisse les informations relatives à ces procurations dans son logiciel ELIRE afin que les contrôles puissent être effectués par le REU (mandataire qui est sur une liste électorale lui permettant de voter aux Européennes 2024, plafond des procurations par mandataire) avant le report sur la liste d'émargement

Dans les deux cas, il faut une permanence en mairie pour traiter les informations tardives le jour du scrutin et vérifier la validation de ces procurations dans le REU.

Si le jour du scrutin, une procuration n'a pas été traitée dans ELIRE (et reportée ensuite sur la liste d'émargement si la procuration est valide), le mandataire ne sera pas autorisé à voter à la place du mandant (article R. 76-1 du code électoral).

### **DELIB 2405 3124 Travaux urgent chemin de veillant**

Madame le Maire expose que les travaux du chemin de veillant sont urgent. Elle rappelle que le mur de soutènement de la route s'affaisse. Un devis a été reçu pour la somme de 68 945.00 € HT (82 734.00 € TTC). Une expertise a déjà été faite, une contre-expertise va avoir lieu.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

Accepte la réfection du mur de soutènement de la route et des travaux connexes

Demande à Madame le Maire de rechercher des financements notamment en demandant des subventions au Conseil Départemental de l'Ain, à la Région, à l'État par le biais de la DETR

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **Décisions du Maire**

Devis accepté SUEZ pose de deux compteurs logements 112.49 € TTC  
Devis accepté VIGUIE ELEC mise à la terre canalisation cuivre dans les communs logements 0.00 € TTC  
Devis accepté VIGUIE ELEC ajout prise de courant cuisine appartement 2 pour 88.20 € TTC  
Devis accepté VIGUIE ELEC suppression prise de courant du chauffe-eau salle piquet 71.40 € TTC  
Devis accepté VIGUIE ELEC remplacement prise HDMI salle de réunion 47.58 € TTC  
Devis accepté VIGUIE ELEC pose coffret sur compteur Linky à la salle des fêtes 777.60 € TTC  
Devis accepté VIGUIE ELEC remplacement BAES local communal + télécommande 232.08 € TTC  
Devis accepté SCHMIDT plaque cuisson logement 209.00 € TTC  
Devis accepté CURT Patrick modification hauteur de la passerelle 1 628.00 € TTC  
Devis accepté CURT Peinture peintures portes placard technique commun logement 612.00€ TTC  
Devis accepté SIGNATURE marquage au sol 5 362.22 € TTC  
Devis accepté BEAL menuiserie pour cache compteurs électriques logements : 625.82€ TTC.

## **Compte-rendu des commissions et syndicats :**

**Commission finances :** point sur les projets et subventions.

### **Commission Bâtiment :**

Appartements : Consuel du 29 mai accordé avec compléments mineurs à apporter.

Il convient de valider les baux aux futurs locataires au 1<sup>er</sup> juillet : Marine Dubujet pour le T3 et Loris Vacher pour le T4.

### **Commission Voirie :**

Une contre-expertise technique a été demandée au cabinet BE CONFLUENCE le 23 mai 2024.

Le Conseil Municipal : DECIDE de demander une subvention pour les travaux d'urgence auprès de la DETR et du CD01

### **Commission sécurité routière :**

L'entreprise Signature est intervenue du 27 au 29 mai pour le marquage au sol.

Nous sommes toujours en attente du solde des panneaux indicateurs par l'entreprise Girod.

### **Commission Fleurissement :**

Fleurissement mis en place le 29 mai : au kiosque, aux deux monuments.

### **Commission développement durable et cadre de vie :**

Réunion prévue le lundi 17 juin à 18h30.

La salle Piquet a bénéficié de la pose d'isolation avec 30 cm de laine de roche dans le cadre des aides de l'Etat.

Installation par France Ecologie Solidaire, coût 0 € pour la commune.

Notre réponse à l'appel à projets LEADER et GRAND BOURG AGGLOMERATION pour l'installation de 3 X 3 arceaux pour le stationnement vélos, a été retenu – Coût restant à charge : 25% soit 225 € TTC/arceau.

### **Commission Culture et Communication :**

Samedi 22 juin à 11h : Inauguration des logements et du tracteur/épareuse.

Vendredi 28 juin à 18h30 : L'association Arts et Jardins de Pouillat avec le collectif ARFI fait la restitution de l'opération « Dis-moi 10 mots » : Performance/musique/danse/vidéo/poésie. Tout le conseil municipal est invité à cette restitution de 30 mn suivi du verre de l'amitié offert par la municipalité.

Prévoir une réunion pour le bulletin info en juin.

Célébration des 80 ans du Grand Brûle, un travail a été réalisé avec les témoins de l'événement pour créer deux roll-ups.

### **Commission Bibliothèque :**

Réunion le lundi 3 juin.

Prochaines animations : le 1<sup>er</sup> juin Atelier Ecriture, le 8 juin la domestication des plantes, le 6 juillet « Partir en livres »

**Syndicat de rivière - EPAGE Seille et Affluents** : CR réunion du 16 mai pour la restauration du Solnan

## **Informations et questions diverses**

Les comptes-rendus de conseil n'ont plus d'existence réglementaire, il sont remplacés par les procès-verbaux qui ne peuvent pas être diffusés avant d'être approuvés à la réunion suivante, seule la liste des délibérations peut l'être dans les huit jours suivant le conseil. Il est rappelé que tous les procès-verbaux ainsi que la liste des délibérations sont sur le site Internet.

Fin de la réunion à 21h15.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 28 juin 2024 à 20h salle commune de la mairie de Courmangoux.

**Rappel des délibérations prises le 31 mai 2024 :**

**DELIB\_2405 3120** Etude aire de jeux intergénérationnelle à Roissiat

**DELIB\_2405 3121** Bilan de la concertation publique des Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables

**DELIB\_2405 3122** Arrêt du projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

**DELIB\_2405 3123** Adhésion au groupement de commande du SIEA pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonnée par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

**DELIB\_2405 3124** Travaux chemin de veillant urgence

**Présences au conseil municipal du 31 mai 2024 :**

**Membres présents :** Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Laurent DONGUY – Alain VARVAT (arrive à 20 h00) – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER (départ à 20h00) – Christophe KLINGER – Rachel GUYON – Cécile CHOSSAT (départ à 20h00) – Denis VOGRIG

**Membres excusés au conseil municipal du 31 mai 2024 :** Sùnniva BOURSIER, Thierry DUFOUR a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, Sébastien CHORRIER-COLLET	
-------------------------------------	--	---	--